ASSOCIATION EUROPE FINANCES RÉGULATIONS

INFORMATIONS PRATIQUES

FORMAT
Présentiel, Webinar

MODE DE PARTICIPATION
Linklaters LLP & webinar sur Teams
Paris - 75008
25 Rue de Marignan

DATE
09/06/2022

LIEU
25 Rue de Marignan
Paris 75008

PARTICIPATION
70 €

INSCRIPTION
www.aefr.eu

CONTACT
contact@aefr.eu
01 70 98 06 53

Séminaire

La soft law ou « droit souple » : typologies, portée normative et contrôle juridictionnel

Replay disponible ici >>> https://youtu.be/Yr-8LU3XZ34

Constituée de textes d'origine - autorités de supervision, associations professionnelles, … - et de nature - recommandations, positions-réglementations, lignes directrices, codes ou guides professionnels, recueils divers de bonnes pratiques … - variées, la *soft law* ou « droit souple » ou encore « droit mou » désigne un ensemble de textes de référence, établis progressivement en complémentarité aux textes législatifs et réglementaires constituant la *hard law* ou « droit dur ». Pouvant ainsi émaner des autorités publiques comme des acteurs privés, ces règles et principes sont souvent qualifiés de cadre normatif moins rigide, voire juridiquement non-contraignant.

Les professionnels du secteur financier ont pourtant bien compris que la *soft law* est dotée d'une force normative indéniable qui s'impose à eux, et qu'il serait dangereux de ne pas les considérer ces règles de droit, malgré la qualification de « souple », avec une attention similaire à celle naturellement dévolue aux textes plus normés, européens ou nationaux, encadrant leur activité. Répertorier, assimiler et suivre ces règles constitue assurément un défi permanent, notamment pour les responsables des fonctions juridiques, affaires réglementaires, conformité ou risques.

Plusieurs interrogations demeurent chez ces professionnels, notamment sur le périmètre de ces règles de *soft law* à intégrer dans le référentiel interne, la véritable portée normative de ces textes divers, ou la nature du contrôle qui peut être exercé sur ces règles éparses ? Pour y répondre sont réunis professeurs de droit, praticiens du droit ou de la conformité au sein d'établissements financiers régulés, superviseur, et avocat aux conseils, pour un échange de nature juridique bien sûr, mais également opérationnelle sur la pratique du suivi des règles de *soft law*.

PROGRAMME

8h30 **Propos introductifs**
Intervenants: Gérard GARDELLA (Haut Comité Juridique de la Place financière de Paris)

8h35 **Les typologies de « droit souple »**
Intervenants: Stéphane GERRY VERNIERES (Université Grenoble Alpes) / Emmanuel JOUFFIN (Groupe La Banque Postale)

9h15 **La portée normative du « droit souple » : table-ronde**
Intervenants: Agathe BONNIGAL (Coface) / Alain GOURIO (Revue Banque) [Animateur] / Daniela QUELHAS (BNP Paribas) / Laurent SCHWEBEL (ACPR)

10h15 **Le contrôle juridictionnel du « droit souple »**
Intervenants: François BOUCARD (Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation) / Stéphane TORCK (Université Paris Panthéon-Assas)

10h45 **Questions/ Réponses / Echanges avec la salle et les intervenants**

11h00 Intervenants: Pervenche BERES (Association Europe - Finances - Régulations (AEFR))